



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

23.05.2024 – IJ/plu

Mémento pour les Championnats suisses Outdoor 2024

- Carabine 50m et Fusil 300m
- Pistolet 25m et 50m



I. Généralités

Article 1 Contrôle du matériel et de l'équipement

Un contrôle du matériel et de l'équipement sera effectué lors des Championnats suisses à Thoune. Celui-ci est **obligatoire** pour tous les participants.

Article 2 Code vestimentaire

- 1 Le code vestimentaire selon l'article 7 des Directives pour l'exécution des Championnats suisses (CS) Carabine 50m et Fusil 300m ainsi que Pistolet 25m et 50m est appliqué. Les jeans ou pantalons en tissu similaire sont autorisés.
- 2 Pendant les concours, des chaussures fermées doivent être portées, avec ou sans chaussettes.

Article 3 Armes

- 1 Une seule arme de sport peut être utilisée par concours dans toutes les disciplines. Il en va de même lors des concours combinés.
- 2 Fusil standard: une seule arme est autorisée.
- 3 Fusils d'ordonnance F ass 90, F ass 57/02 et 57/03 ainsi que mousquetons: 2 armes autorisées.
- 4 Les règles de sécurité RTSp et de l'ISSF doivent être respectées.

II. Fusils et carabines

Article 4 Généralités

Tous les participants sont priés de présenter au contrôle leurs **armes avec tous les accessoires**, les **gants**, ainsi que **vestes et pantalons de tir** (y compris les sous-vêtements qu'ils porteront sous celle-ci pendant le tir) de même que les **chaussures de tir**. Le matériel sera contrôlé comme suit et marqué au moyen d'autocollants.

Article 5 Armes

- 1 Les armes seront contrôlées quant à leurs caractéristiques et au poids de détente.
- 2 Les armes de sport seront contrôlées selon les règles de l'ISSF, toutes les armes d'ordonnance selon les règles de la FST (RTSp), y compris selon le catalogue des moyens auxiliaires SAT Règl. 27.132).
- 3 Dans tous les concours au fusil standard, les fixations à dégagement rapide des appui-joue sont interdites dès le début du concours, car l'appui-joue ne doit pas être réajusté.

Distance	Désignation	Abréviation	Poids de détente	Poids maximal	Règlement
50m	Carabine 50m	C50	libre	8.0kg	ISSF
300m	Fusil libre	AL	libre	8.0kg	ISSF
300m	Fusil standard	FSta	1500g	5.5kg	ISSF
300m	Mousqueton (Fusil long 11, Mousqueton 11 et 31)	Mq, F long	1300g		RTFC et catalogue des moyens auxiliaires
300m	Fusil d'assaut 57 (Ord02) (F ass 57 et F ass 57 PE)	F ass 57/02	2200g à la détente d'hiver		RTFC et catalogue des moyens auxiliaires
300m	F ass 57 (Ord03) (F ass 57 et F ass 57 PE)	F ass 57/03	2200g à la détente d'hiver		RTFC et catalogue des moyens auxiliaires
300m	Fusil d'assaut 90 (F ass 90 et F ass 90 PE)	F ass 90	2200g		RTFC et catalogue des moyens auxiliaires

Article 6 Fusil d'assaut 90

Il n'est pas permis de rabattre le pontet de sous-garde du F ass 90 (cf. catalogue des moyens auxiliaires, Règl. 27.132, art. 2.11).

Article 7 Habillement et équipement

- 1 Le gant ne doit pas dépasser de plus de 50mm sur le poignet. Les bretelles ou tout autre dispositif de fermeture sur le poignet sont interdits.
- 2 Pour tous les concours au fusil ou à la carabine, chaque athlète ne peut utiliser qu'une veste et un pantalon.
- 3 Les vestes et les pantalons de tir seront contrôlés quant à leur épaisseur et leur texture (épaisseur simple 2,5mm, épaisseur double 5mm), et leur rembourrage (épaisseur simple 10mm, épaisseur double 20mm). Si les vestes sont trop serrées, les boutons doivent être déplacés ou enlevés.
- 4 Les sous-vêtements portés par les tireurs ne doivent pas dépasser 2.5mm en simple épaisseur ou 5mm en double épaisseur, y compris la partie recouvrant le coude.
- 5 Chaussures de tir conformes aux règles de l'ISSF

Article 8 Positions de tir

En ce qui concerne les positions de tir, les règles de l'ISSF sont appliquées.

Article 9 Tir couché

- 1 La veste de tir peut être en contact avec le fût de l'arme sans toutefois être coincée.
- 2 L'utilisation de coussins ou de rembourrages similaires sous le corps et sous les vêtements de tir est interdite.
- 3 Dans le cadre de tirs uniquement en position couché, le port de pantalons et de chaussures de tir n'est pas autorisé.
- 4 Les formats de finale sont appliqués selon les règles de l'ISSF.
- 5 La Finale couchée se déroulera selon les règles de l'ISSF 2017.

Article 10 Tir couché avec bipieds pour fusils d'assaut

- 1 Si le chargeur ou le poignet de pistolet est saisi avec la main, cette dernière ne doit s'appuyer à nulle part.
Le chargeur et le poignet de pistolet ne doivent toucher ou reposer contre aucun autre endroit ou objet.
- 2 L'utilisation de coussins ou de rembourrages similaires sous le corps et sous les vêtements de tir est interdite.

Article 11 Tir à genou

La veste ne doit pas être fixée entre le séant et le talon.

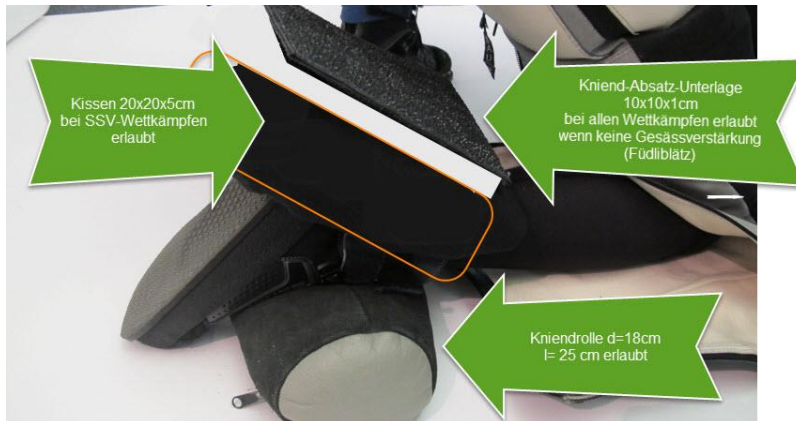
Article 12 Concours ISSF à genou

Les participants tirent conformément aux règles de l'ISSF valable:

- a) sans renforcement du fond du pantalon
- b) l'usage de talonnettes (dimensions max. 200 x 200 x 20mm) est autorisé
- c) la semelle doit suivre les contours extérieurs de la chaussure

Article 13 Concours FST à genou

- 1 Les participants utilisant d'une part encore des pantalons de tir selon les anciennes règles en vigueur jusqu'en 2012 (renforcement du séant) et des chaussures de tir selon les anciennes règles (avec dépassements à l'avant ou au talon) d'autre part peuvent prendre part au tir avec ces pièces d'équipements.
- 2 En outre, l'utilisation d'un coussin (dimensions max. 200 x 200 x 50mm) entre la cuisse et le bas de la jambe est autorisée.



Article 14 A genou pour mousquetons et fusils d'assaut

- 1 Le soutien et l'appui du chargeur et de la poignée de pistolet contre l'avant-bras sont autorisés.
- 2 Pour les F ass, les bipieds doivent être montés et peuvent être librement positionnés. Ils ne doivent d'aucune autre manière servir de support, sauf comme appui-main.
- 3 Pour le tir à genou avec les F ass 57/02, 57/03 et F ass 90 un déviateur de douilles est obligatoire et il doit être apporté par l'athlète.

Article 15 Contrôle de la détente

- 1 Après le dernier coup, les participants doivent procéder de manière réglementaire à un retrait des cartouches et déposer l'arme sur le palier ou la banquette de tir.
- 2 Les armes de sport pour lesquelles un poids de détente est prescrit feront l'objet d'un contrôle subséquent du poids de détente.
- 3 Le contrôle subséquent a lieu immédiatement après le tir. Le tireur doit être présent.
- 4 Si la détente n'offre pas la résistance requise après le troisième essai, le tireur sera disqualifié.
- 5 Le contrôle est effectué par le jury.

**Article 16 Couvre-chefs, coiffes, cache-œil frontal et latéral, etc.
pour les concours organisée selon les règles de l'ISSF**

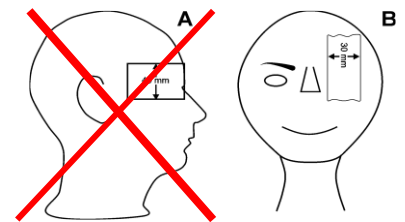
¹ Couvre-chefs selon ISSF 7.5.8.8:

Une visière ou une casquette peuvent être portées.

- a) Celles en matériau flexible peuvent toucher le dioptre lors du tir. Celles en en matériau dur ne doivent pas toucher le dioptre pendant le tir.
- b) La visière ou la casquette ne peut aller au-delà de 80mm en avant du front de l'athlète.
- c) Elle ne peut pas être portée de manière à remplacer ou servir de cache-œil latéral et le jury doit être en mesure de voir l'œil de l'athlète depuis le côté.

² Cache-œil frontal et latéral selon les Règles ISSF 6.7.8.1 ff:

- a) Des cache-œil latéraux (A) ne sont pas autorisés.
- b) Un cache limité à 30mm de largeur (B), est autorisé sur l'œil qui ne vise pas.



**Article 17 Couvre-chefs, coiffes, cache-œil frontal et latéral, etc.
pour les concours organisés selon les règles de la FST (RTSp)**

Les couvre-chefs, lunettes de tir, cache-œil frontal et latéral de toutes sortes sont autorisés lors des concours de la FST. Ces accessoires ne doivent toutefois pas gêner le participant pour entendre les directives qui lui sont adressées ni l'empêcher de respecter les prescriptions de sécurité ou de voir l'affichage des touchés.

Article 18 Bipied aux armes de sport 300/50m

Un bipied peut être utilisé comme support de l'arme avant ou après le tir, ou pendant les changements de position; mais qu'il soit fixe ou pliant, le bipied doit être démonté de l'arme lors du tir.

Article 19 Contrôles

Avant, pendant et après les tirs, des contrôles seront effectués sur le pas de tir.

III. Pistolet

Article 20 Généralités

Tous les participants doivent présenter au contrôle leurs **armes** et leurs **chaussures de tir**. Le matériel sera contrôlé et marqué au moyen d'autocollants.

Article 21 Armes

- 1 Les pistolets seront contrôlés quant à leurs caractéristiques et au poids de détente.
- 2 Les pistolets de sport seront contrôlés selon les règles de l'ISSF, et ceux d'ordonnance selon les Règles FST (RTSp), le catalogue des moyens auxiliaires du SAT (Règl. 27.132) inclus.

Distance	Désignation	Abr.	Poids de détente	Poids max	Règlement
25/50m	Pistolets 50m	PL	libre	libre	ISSF
25/50m	Pistolets à percussion annulaire	PPA	1000g	1400g	ISSF
25/50m	Pistolets à percussion centrale	PPC	1000g	1400g	ISSF
25/50m	Pistolet 03, 75, 12/15	PO	1500g		RTSp
25/50m	Pistolet 49 (SIG 210, tous les modèles)	PO	1360g		RTSp
25/50m	Pistolet 7.65 Parabellum 06/29, 06, 00	PO	1360g		RTSp
25/50m	<p>Les pistolets qui répondent aux critères suivants sont admis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pistolet sans chargeur inséré, doit entrer complètement dans une caisse prévue à cet effet dont les dimensions intérieures sont de 225 x 150 x 50mm; - Calibre 9mm Para ou 7.65mm Para; - Toutes les armes doivent être munies d'un poinçon de tir provenant d'une instance compétente en la; - Les poignées de pistolet peuvent avoir des rainures pour les doigts; - Ne sont pas autorisés: compensateurs, freins de bouche, canons fendus et dispositifs de nature similaire; - Les repose-poignets et les viseurs à point lumineux sont également interdits. 	PO	1500g		RTSp

Article 22 Contrôle de la détente

- 1 Les armes pour lesquelles un poids de détente est prescrit feront l'objet d'un contrôle subséquent du poids de détente.
- 2 Après le dernier coup, respectivement la dernière série, les participants doivent de manière réglementaire procéder à un retrait des cartouches et déposer leur arme sur la banquette de tir.
Le contrôle subséquent a lieu immédiatement après le tir. Le tireur doit être présent.
- 3 Si la détente n'offre pas la résistance requise après le troisième essai, le tireur sera disqualifié.
- 4 Le contrôle est effectué par le jury.

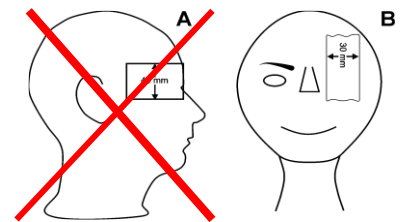
Article 23 Position de tir

- 1 Dans la position de tir, le poignet de la main de tir doit être visible et libre.
- 2 Le port de montres-bracelets, de bracelets ou d'objets similaires au bras en position de tir n'est pas autorisé.

Article 24 Cache-œil frontal et latéral, etc. pour les concours organisés selon les règles de l'ISSF

Couvre-chefs, coiffes, cache-œil frontal et latéral, selon les règles de l'ISSF 6.7.8.1 ss:

- a) Des cache-œil latéraux (A) ne sont pas autorisés.
- b) Un cache limité à 30mm de largeur (B), est autorisé sur l'œil qui ne vise pas.



Article 25 Contrôles

Des contrôles seront effectués sur le pas de tir avant, pendant et après les tirs.

Fédération sportive suisse de tir

Ignaz Juon
Préposé aux Championnats suisses

SWISS SHOOTING

N°	Dis-tance	Discipline / Arme	Contrôle des armes	Code vestimen-taire	Couvre-chefs, cache-œil fron-tal et latéral	Pantalons de tir / chaus-sures de tir	Coussin
1.01	F300	2 positions Fass 90	FST	FST	FST	FST	FST
1.02	F300	2 positions Mq / Fusil long	FST	FST	FST	FST	FST
1.03	F300	2 positions Fass 57	FST	FST	FST	FST	FST
1.04	F300	3x20 fusil hommes	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF
1.05	F300	Match couché femmes / juniors fém.	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
1.06	F300	3x20 femmes / juniors fém.	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF
1.07	F300	3x20 standard hommes / femmes	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF
1.08	F300	Match couché fusil	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
1.09	F300	Fusil standard CISM	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF
1.10	F300	2 pos. fusil standard hommes / femmes	ISSF	FST	FST	ISSF/FST	ISSF/FST
1.11	F300	2 positions fusil standard seniors	ISSF	FST	FST	ISSF/FST	ISSF/FST
1.12	F300	Match couché Fass 57	FST	ISSF	FST	Non	Non
1.13	F300	Match couché Fass 90	FST	ISSF	FST	Non	Non
2.01	C50	Match couché carabine femmes	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
2.02	C50	Match couché WSPS	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
2.03	C50	3x20 carabine femmes	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF
2.04	C50	Match couché seniors	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
2.05	C50	3x20 carabine seniors	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF
2.06	C50	Match couché vétérans	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
2.07 – 2.09	C50	Match couché hommes	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
2.10	C50	3x20 carabine hommes	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF
2.11	C50	Match couché juniors féminins	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
2.12	C50	Match couché adolescents (m/f)	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
2.13	C50	Match couché juniors masculins	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
2.14	C50	3x20 adolescents (m/f)	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF
2.15	C50	3x20 juniors masculins	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF
2.16	C50	3x20 juniors féminins	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF	ISSF
3.01	P50	Juniors masculins	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
3.02	P50	Hommes / femmes	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
3.03	P50	WSPS	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
3.04	P50	Pistolet de sport programme B	FST	FST	FST	Non	Non

SWISS SHOOTING

N°	Dis- tance	Discipline / Arme	Contrôle des armes	Code vestimen- taire	Couvre-chefs, cache-œil fron- tal et latéral	Pantalons de tir / chaus- sures de tir	Coussin
4.01	P25	Pistolet de sport juniors féminins	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
4.02	P25	Pistolet de sport juniors masculins	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
4.03	P25	Pistolet de sport femmes	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
4.04	P25	Pistolet de sport WSPS	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
4.05	P25	Tir vitesse hommes/juniors masculins	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
4.06	P25	Percussion centrale	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
4.07	P25	Tir vitesse CISM	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
4.08	P25	Pistolet de sport hommes	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
4.09	P25	Pistolet standard hommes / femmes	ISSF	ISSF	ISSF	Non	Non
4.10	P25	Pistole d'ordonnance	FST	FST	FST	Non	Non